

Siège :

c/o Colette Pitance

Rue Hauzeur 3

4800 Verviers

Silence, les Dunes !

4802 Heusy

Numéro d'identification : 13573/91

*Annexe au Moniteur belge du 19 septembre 1991***STATUTS**

Entre :

Françoise Debauve, enseignante, quai de Rome 33, 4000 Liège ;

Jacques Thannen, enseignant, Büllingen 309, 4760 Bullange ;

Christiane Lecomte, infirmière, rue Sous-le-Château 39, 4822 Andrimont ;

Jeanne Brouse, avenue Pétry 62, 4801 Stembert,

Tous de nationalité belge, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

**TITRE 1<sup>er</sup>.** – Dénomination, siège socialArticle 1<sup>er</sup>. L'association est dénommée « Silence, les Dunes ! »

Article 2. Son siège social est établi rue Hauzeur 3, 4800 Verviers, dans l'arrondissement judiciaire de Verviers. Il peut être transféré, par décision du conseil d'administration, dans tout autre lieu de l'agglomération. Toute modification du siège social doit être publiée, dans le mois de sa date, aux annexes au Moniteur belge.

**TITRE II.** – Objet, Durée

Article 3. L'association a pour objet la promotion et la pratique des arts en général. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut, notamment, prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet et utiliser tous les moyens légaux permettant sa réalisation. Elle pourra, notamment, organiser n'importe quelle manifestation touchant à l'art : expositions, conférences, visites et toutes autres activités de promotion artistique et culturelles.

L'association pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tous immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

Article 4. L'association est constituée pour une durée illimitée ; elle peut être dissoute en tout temps.

**TITRE III.** – Associés, admission, démission, exclusion

Article 5. Le nombre des associés est illimité ; il ne peut cependant être inférieur à trois.

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Seuls les membres effectifs composent l'assemblée générale. Les membres effectifs et adhérents seront acceptés par décision de l'assemblée générale, réunissant les trois quarts des voix présentes.

Article 6. Les membres effectifs ou adhérents en règle de cotisation sont libres de se retirer à tout moment en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration. Est réputé

démissionnaire, le membre effectifs ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée.

Article 7. L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix présentes. Le conseil d'administration peut suspendre jusqu'à décision de l'assemblée générale les membres qui se seraient rendus coupables d'infractions graves aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance, ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur.

Article 8. L'associé démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un associé démissionnaire, exclu ou défunt, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

#### TITRE IV. – Cotisations

Art. 9. Les membres effectifs et adhérents paient une cotisation annuelle douze milles francs.

#### TITRE V. – Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Art. 11. Les attributions de l'assemblée générale comportent le droit :

- 1° de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association, en se conformant aux dispositions légales en la matière ;
- 2° de nommer et de révoquer les administrateurs ;
- 3° d'approuver annuellement les budgets et les comptes ;
- 4° d'exercer tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.

Art. 12. Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration. Ils peuvent se faire représenter par un associé effectif. Les convocations sont faites par lettre missive, adressée huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsque le cinquième des associés en fait la demande. De même, toute proposition signée par le cinquième des associés doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif.

Art. 16. Les décisions de l'assemblée générale sont contresignées dans un registre de procès-verbaux, signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social, où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, aux annexes au Moniteur belge. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administration.

#### TITRE VI. – Conseil d'administration

Art. 17. L'association est administrée par un conseil composé de quatre administrateurs au moins et de six au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les

membres effectifs. Le conseil délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présente.

Art. 18. La durée du mandat est fixée à un an. En cas de vacance au cours d'un mandat, l'administrateur provisoirement nommé pour y pourvoir achève le mandat de celui qu'il remplace. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 19. Le conseil désigne parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 20. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association ; il peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association à l'un de ses membres ou à un tiers associé ou non.

Art. 22. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 23. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

#### TITRE VII. – Règlement d'ordre intérieur

Art. 24. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

#### TITRE VIII. – Dispositions diverses

Art. 25. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera le 1<sup>er</sup> juin 1991 pour se clôturer le 31 décembre 1992.

Art. 26. Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra chaque année au mois de décembre.

Art. 27. L'assemblée générale pourra désigner un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une association aux buts analogues.

## Disposition transitoire

Art. 29. L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateur :

Présidente : Françoise Debauve, enseignante, quai de Rome 33, 4000 Liège ;

Vice-président : Jacques Thannen, enseignant, Büllingen 309, 4760 Bullange ;

Trésorière : Christiane Lecomte, infirmière, rue Sous-le-Château 39, 4821 Andri

Secrétaire : Jeanne Brousse, avenue Pétry 62, 4801 Stembert,

Qui acceptent ce mandat.

Fait à Heusy, en autant d'exemplaires que de parties, le 7 mai 1991.

(Suivent les signatures)

*Annexe au Moniteur belge du 27 janvier 1994*

Silence, les Dunes !  
Rue Maison Communale 7  
4802 Heusy

Numéro d'identification : 13573/94

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente : Pitance, Colette, enseignante (à la place de F. Bebauve), rue des Déportés 37, 4800 Verviers ;

Vice-président : inchangé : Thannen, Jacques.

Secrétaire : Hardy, Chantal (à la place de J. Brousse), graveur, rue Messitert 226, 4880 Aubel.

Trésorier : Thiry, Marc, (à la place de C. Lecompe), employé, rue des Minières 24, 4800 Verviers.

(Signé).

*Annexe au Moniteur belge du 22 janvier 1998*

Silence, les Dunes !  
4861 Soiron

Numéro d'identification : 13573/94

#### TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL – AVIS

Lors de l'assemblée générale du 18 octobre 1997, il a été décidé des modifications suivantes :

Modification du siège social de l'a.s.b.l.

Nouvelle adresse : Soiron Centre 86, 4861 Soiron

Il a été également communiqué le changement d'adresse de plusieurs membres du conseil d'administration :

Chantal Hardy, secrétaire, rue Croix Henry Jacques 14, 4890 Thimister.

Jacques Thannen, vice-président, Bülligner 309a, 4760 Bullange.

Marc Thiry, trésorier, Soiron Centre 86, 4861 Soiron.

(Signé) Colette Pitance,  
Présidente

*Annexe à paraître au Moniteur belge*

Silence, les Dunes !  
4861 Soiron

Numéro d'identification : 13573/94

## CONSEIL D'ADMINISTRATION & TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Lors de l'assemblée générale 21 mai 2006 il a été décidé des modifications suivantes :

Nouveau conseil d'administration :

Présidente : Chantal Hardy (à la place de Colette Pitance), Rue Croix H. Jacques 14, 489  
Thimister ;

Trésorière : Colette Pitance (à la place de Marc Thiry), rue Hauzeur 3, 4800 Verviers ;

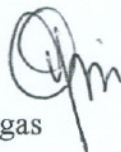
Secrétaire : Ioanna Tsiligas (à la place de Chantal Hardy), Soiron Centre 86, 4861 Soiron

Vice-président : le poste de Jacques Thannen n'est pas ré-attribué.

Modification du siège social de l'a.s.b.l.

Nouvelle adresse : rue Hauzeur 3, 4800 Verviers

Signature :



Ioanna Tsiligas

~~Trésorière~~